

PROJET CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES

RESPECT DES CRITERES DE LA LOI ZAN

Information générale sur le projet

Adresse : **L'ARCHIMBAUDE, 84120 PERTUIS**

Règlement urbanisme : PLUi du Pays d'Aix

Références cadastrales de l'unité foncière du projet :

A 0081: 6560 m² A 0082: 4750 m²

A 0083: 2940 m² A 0084: 14930 m²

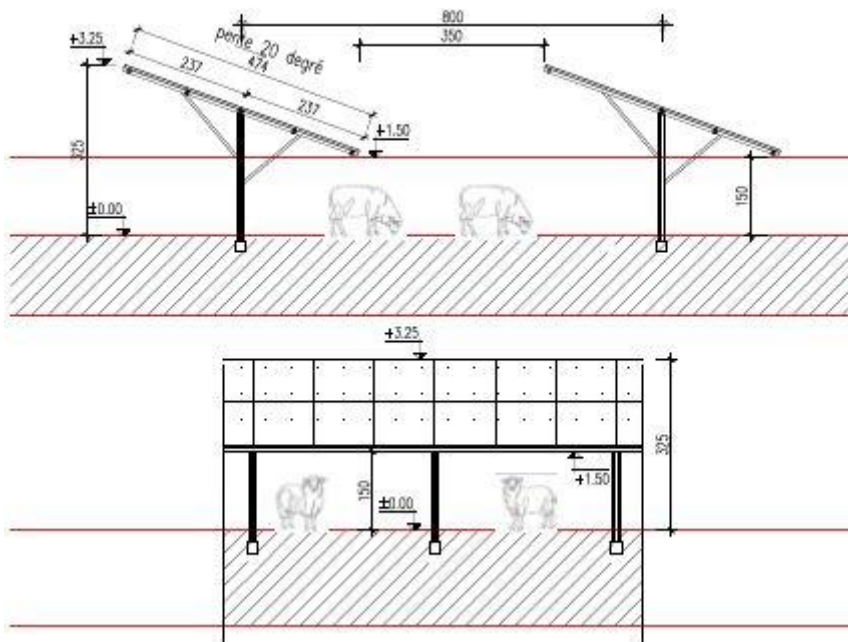
TOTAL : 29180 m²

Les parcelles sont d'anciennes terres de vignes, arrachées en 2007. Actuellement, elles sont enregistrées au RPG en tant que estives et landes (depuis 2022). Le propriétaire a procédé à la plantation d'un verger multifruit sur une centaine de mètres en bordure Nord du site (pommier, poirier, figuiers, fruits à noyaux, grenades en alternance avec des fixateurs d'azote (acacia) pour faire revenir de la biodiversité sur le site. (qui seront conservés après projet) L'ensemble est actuellement conduit en bio et les parcelles ne sont pas drainées.

Après projet, les parcelles seront utilisées pour le pâturage de ovins soit environ 28350 m² des parcelles. Nous conservons la fonction principale de la parcelle qui est agricole.

1) Hauteur des panneaux photovoltaïques

Au point le plus bas les panneaux photovoltaïques feront 1.50m de hauteur. Pour une pente de 20 degrés.



2) Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques

L'emprise au sol des panneaux sera de 5730 m² (19.6 % de la surface de l'unité parcellaire)

L'espace entre les rangées de panneaux sera de 3.5m.

3) Type d'ancrage au sol

Mono-pieux métalliques sans scellement en béton.

4) Type de clôture autour de l'installation

Le grillage sera métallique rigide, en treillis soudés de 1m80 de hauteur, non occultant.

5) Voie d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques

Aucun revêtement non perméable sera mis en place. Sous l'emprise des photovoltaïques le sol sera laissé comme l'existant pour le pâturage des ovins. Les voies seront construites en matériaux drainant type sable stabilisé.